

ARRETÉ N° 38/2016

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu l'organisation de la fête du Four le 18 septembre 2016,

Vu la demande de l'association Traditions Meusiennes,

Vu le danger que représente la circulation et considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 18 septembre 2016 de 6 h à 21 h rues de la Victoire, du Capitaine Marlin, rue de l'Hôtel de Ville, de l'Eglise, du Château, du Tilleul, du Stade, des Ecoles, rue Haute, route des Dames entre le pont du canal et la rue des Lilas.

ARTICLE 2 : Seront autorisés à circuler rues du Stade et de la Corvée les riverains des rues des Mérovingiens, des Carolingiens, des Gallo-Romains, des Ecoles et du Stade ainsi que les joueurs de l'ASDS (équipe de PHR). Ces derniers seront également autorisés à stationner rue de la Corvée.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules rues du Tilleul, du Château, de l'Hôtel de Ville, rue Haute, impasses de la Dieue et de la Petite Meuse sera autorisée uniquement pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le stationnement dans l'enceinte du bâtiment préfabriqué communal (ancien local des sapeurs-pompiers) sera réservé aux seuls joueurs de foot de l'équipe de Marange.

ARTICLE 5 : L'accès aux voies mentionnées à l'article 1 sera laissé aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Verdun
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- SDIS – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- SAMU – rue d'Anthouard – 55100 VERDUN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dieue-sur-Meuse
- Monsieur le Président de l'ASDS
- Les demandeurs
- Les riverains des voies mentionnées aux articles 1, 2 et 3.
- Affichage.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 13 septembre 2016.

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.

